

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'U.S. S. Par intérim: G. Heymann
Téléphone 1808 0 0 0 Kapellenstrasse 6 0 0 0 Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois ◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Kapellenstrasse, 6 0 0 0

SOMMAIRE:

1. Exploitation conjointe des établissements industriels	Pages	17
2. La nouvelle loi sur le travail dans les fabriques		19
3. Compte rendu annuel de la caisse		20
4. Prévoyance populaire suisse		22
5. Dans les fédérations		23
6. Mouvement syndical international		23
7. Divers		24

Exploitation conjointe des établissements industriels

Au cours de ces derniers mois, l'importation de matières premières pour l'industrie a diminué dans une forte proportion. Il y eut même des arrêts dans différentes industries, non pas en raison du manque de commandes, mais parce que les matières premières et le combustible faisaient complètement défaut.

Les plaintes sur l'importation défectueuse de la houille sont devenues chroniques. Malgré la convention conclue avec l'Allemagne, selon laquelle ce pays s'engagerait à livrer mensuellement 200,000 tonnes de houille jusqu'au mois d'avril, la disette s'accentua de mois en mois, le fournisseur ne voulant ou ne pouvant maintenir ses engagements. En tout cas, si nous en croyons la presse, l'Allemagne elle-même souffre d'une crise de combustible.

Les conséquences de cette situation sont connues: diminution de la production du gaz, réduction des trains, réduction du chauffage dans les appartements. La crise est devenue telle, qu'une sérieuse perturbation de la production industrielle est à craindre, surtout dans les exploitations consommant de la houille et du coke.

D'ailleurs, d'autres matières premières commencent aussi à manquer. On rapporte que depuis des semaines, pas une balle de coton n'a passé la frontière, que l'huile et les produits chimiques commencent à faire défaut, que les importations des métaux deviennent de plus en plus rares.

Le Département de l'économie politique a dû s'occuper des moyens à employer pour combattre ou atténuer cette pénurie qui nous conduit à une crise dont les effets sont incalculables. Une conférence fut convoquée à Berne dans ce but pour entendre l'avis des représentants de l'industrie.

Il s'agissait de discuter sur les mesures à prendre pour économiser les matières premières que nous possédons encore et prendre des dispositions pour se prémunir contre le grand chômage qui pourrait bien être la conséquence de la crise.

On a pensé, en premier lieu, à l'exploitation conjointe des établissements industriels et à la création d'une commission paritaire qui sera chargée d'examiner les moyens propres à combattre le chômage.

Dès le début de la conférence, certains industriels ont fait remarquer que plusieurs fonderies ne pourraient plus continuer l'exploitation, si le coke continuait à être aussi rare. La même constatation peut être faite pour d'autres industries.

Il fut très intéressant de voir l'attitude des grands industriels à cette occasion.

Disons-le tout de suite, aucune voix ne s'est élevée en faveur de l'exploitation conjointe des établissements industriels.

Les représentants de l'industrie des machines étaient d'avis que l'économie de coke serait, dans ce cas, plus appréciable, la construction des fourneaux et le genre d'exploitation nécessitant une consommation de coke à peu près la même partout.

En tous cas, les inconvénients qui résulteraient de ce système seraient certainement plus grands que les avantages. Que l'on réfléchisse seulement à la situation des ouvriers. L'exploitation conjointe ne peut avoir qu'un sens: la suppression des petites entreprises. Mais une telle mesure aurait comme conséquence un grand chômage dans les contrées entrant en considération. Par contre, il serait à examiner si l'application du chauffage électrique ne pourrait pas être plus étendue, ce qui rendrait nos industries indépendantes de l'importation du coke, sans compter qu'on obtiendrait un meilleur produit.

Il a été relevé, avec raison, croyons-nous, que la situation qui a nécessité l'exploitation